

**OBJET : ARRÊTÉS ET CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES ET EAUX PLUVIALES EN PROVENANCE DE SITES COMMERCIAUX, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 17 mars 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le , s'est réuni à 19h45, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-50

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Christian  
Monsieur Richard

LECLERC  
TRINQUIER

Commune de Champlan  
Commune de Wissous

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Christian LARDIERE**

**Objet : ARRÊTÉS ET CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES ET EAUX PLUVIALES EN PROVENANCE DE SITES COMMERCIAUX, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS**

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Bernard GLEIZE.

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-10 et R.1331-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2333-121 à R.2333-131 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-2, L.211-3, L.214-3 (III) et L.214-8, R.214-1, R.214-6 à R.214-40 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg / j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 6 ;

VU l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau) ;

VU la Circulaire du 7 mai 2007 définissant les "normes de qualité environnementale provisoires" des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie et l'objectif d'atteinte du bon Potentiel de la masse d'eau « Bièvre » (HR156a) en 2021 ;

VU le SAGE Bièvre ;

VU le SAGE Orge – Yvette ;

VU le règlement du service de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris Saclay ;

VU les règlements de service assainissement en vigueur sur les bassins versant Orge / Yvette et Bièvre ;

VU le règlement d'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), approuvé par délibération du Conseil d'Administration du SIAAP le 15 octobre 2014 ;

Délibération n° 2021-50

VU l'arrêté du 20 mars 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatifs aux modalités d'établissements des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT la convention co-signée avec le SIAAP approuvée par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les conséquences structurelles sur les réseaux d'assainissement et les dysfonctionnements des stations d'épuration liés à certains rejets industriels ;

CONSIDERANT les pollutions potentielles du milieu récepteur liées à l'activité de certaines entreprises ;

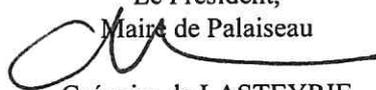
CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Développement durable, Transition énergétique, Hydraulique, Agriculture et Protection de l'environnement » en date du 9 mars 2021 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. AUTORISE le Président à signer les arrêtés et conventions de déversement aux réseaux d'eaux usées et pluviales des effluents à caractère commercial, artisanal ou industriel ;
2. AUTORISE le Président à signer les arrêtés de branchement aux réseaux des particuliers ;
3. DIT que l'exécution des dispositions techniques et financières des documents précités sera suivie par le service assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
4. DIT qu'en cas de manquement à l'application des dispositions fixées par arrêté et convention, l'établissement concerné sera passible des peines d'amende prévues par les textes.

Fait et délibéré le mercredi 17 mars 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau  
  
Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2021-50

ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Monsieur Jean-François VIGIER, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210317 - lmc 134165 - DE

Date AR Préfecture : 24/03/21

- Affichée / Publiée le 24/03/21

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).